



Renouveau période d'essai

Par **verbal**, le **25/08/2016** à **19:51**

Bonjour,
Je suis actuellement en période d'essai pour un CDD dans le public. Ayant des doutes sur mes aptitudes, j'aurai voulu renouveler ma période d'essai. Sur mon contrat il est écrit que ma période peut être renouvelée une fois à la hauteur d'un mois mais l'on m'a répondu que cela n'est possible qu'à la demande de l'employeur et non du salarié. Avez-vous eu déjà ce cas?
Merci

Par **BrunoDeprais**, le **25/08/2016** à **22:25**

Bonsoir
Votre affaire est curieuse quand même, car on ne rentre plus dans la fonction publique comme ça.
Et bien sinon laissez vous embaucher en CDI et si ça ne vous convient pas, démissionnez ensuite.

Par **morobar**, le **26/08/2016** à **08:36**

Bjr,
[citation]Et bien sinon laissez vous embaucher en CDI [/citation]
En voilà une réponse curieuse.
Le renouvellement d'une période d'essai requiert l'agrément des 2 parties.
Dans la situation décrite ici, le refus par l'employeur n'aboutit pas à un CDI, JAMAIS de chez JAMAIS, mais au constat d'une démission par le salarié s'il persiste.

Par **verbal**, le **26/08/2016** à **20:34**

Bonjour,
Merci de vos réponses. Il n'est pas question d'un CDI ici mais d'un CDD (cela s'appelle contractuelle dans le publique) et l'on m'a répondu que cette demande n'était pas possible de la part du salarié mais seulement de l'employeur et que du coup, ils ne voulaient pas en faire la demande car trop de paperasses. Cette possibilité de renouvellement figure pourtant sur mon contrat (sans que ne soit précisé qui peut le demander.) Je trouve étrange qu'une seule partie ait le droit d'en faire la demande, non?
Et comme il s'agit d'un CDD il me semble qu'il n'y a pas de possibilité de démission après.
Bonne soirée

Par **morobar**, le **26/08/2016** à **23:18**

C'est ce qu'on appelle le fait du prince.
L'administration a ses propres règles, et effectivement il est impossible de démissionner par la suite.
Déjà au renouvellement, refuser celui-ci rend inéligible aux allocations de retour à l'emploi (chômage).

Par **Lag0**, le **27/08/2016** à **10:37**

[citation]Et comme il s'agit d'un CDD il me semble qu'il n'y a pas de possibilité de démission après. [/citation]
Bonjour,
Si comme vous dites, il s'agit d'un CDD de droit public, il est bien possible d'en démissionner !
[citation]Agents concernés
Tout fonctionnaire ou agent non titulaire (en CDD ou en CDI) a le droit de présenter sa démission. [/citation]
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>

Par **verbal**, le **13/09/2016** à **20:12**

Bonjour,
J'espère pouvoir effectivement démissionner si je trouve un cdi!
Encore une fois, merci de vos réponses